

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N° 5440

présenté par

M. Pahun

à l'amendement n° 4729 de M. Anglade

ARTICLE 56

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , en 2022. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous amendement introduit l'échéance de 2022 par cohérence avec la stratégie nationale pour les aires protégées.

« À horizon 2022, 30 % des écosystèmes terrestres et marins français seront classés en aires protégées, dont 10 % sous protection forte là où nous n'en comptons qu'1,8 % aujourd'hui. Tous les espaces sont pris en compte : métropole et outre-mer, terre et mer. » (Stratégie nationale pour les aires protégées, p. 11).